L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI 3 JANVIER.

FEUILLETON.

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XIV.—Suite.

On pouvait aisément deviner où était la cabaretière, car elle frappait, en criant et même en jurant, contre la porte de la cuisine. La servante alla ouvrir et Belle-Hôtesse, les joues enluminées, la coiffe dérangée, entra impétueusement ignorant ce qui se passait mais furieuse de sa courte séquestration.

Dominique courut vers elle, en boitant:

—Ah! chère Belle-Hôtesse, s'écria-t-il avec un accent passionné, est-ce bien vous? Comment lui avez-vous échappé? Etes-vous sûre de n'être pas blessée?... Vous aviez raison de penser que c'était un coquin! Je ne me défiais pas de lui... Mais voyez comme il m'a arrangé, parce que je voulais vous défendre et avertir les *fanandels*!

Dominique, avec son visage barbouillé de sang, semblait, en effet, avoir reçu une grave blessure. Or, si vicieuse, si rusée et corrompue que fût la cabaretière, il y a chez toute femme un sentiment de pitié qui s'éveille devant la souffrance, surtout quand celui qui souffre est un adorateur.

—Vraiment, mon pauvre *mion*, te voilà fort mal accommodé, dit-elle d'un ton complaisant; et c'est cette espèce de campagnard qui t'a traité ainsi? Comment cela est-il arrivé? Explique-moi...

Mais Dominique ne se souciait pas de donner des explications, car certaines circonstances n'étaient pas faciles à justifier.

—En vérité, la Belle-Hôtesse, cela s'est fait si vite.... et la tête me tourne encore.... Mais pourquoi ne court-on pas après lui? Il s'est sauvé dans la rue et ne peut être loin.... A quoi pense-t-on de ne pas poursuivre ce brigand?

Hum! il est bien temps! murmura Chassin pendant que les autres sortaient pourtant de la maison et se répandaient dans le voisinage.

—Ce que je vois de plus clair dans tout cela, dit la cabaretière avec humeur, c'est que ce campagnard maudit m'a fait tort du vin qu'il a bu.

En même temps, elle s'approcha de la table qu'avait occupée le prétendu campagnard. A son grand étonnement, elle trouva, près du pot de vin à peine entamé, un écu de trois livres dont elle s'empara.

—Eh! eh! il y a du bon dans cette mouche-là! dit-elle en se déridant; ce n'est toujours pas "une mouche qui vole!"

Et elle finit par sourire, en montrant ses dents blanches.

—Qu'elle vole ou qu'elle ne vole pas, reprit le sinistre Chassin, en observant toujours Dominique qui s'était jeté sur un siége, ce petit fripon en sait certainement plus long qu'un autre à son égard.

Dominique répondit seulement par un geste de protestation; la complaisante cabaretière s'empressa de venir au secours de l'opprimé.

—Ah çà! allez-vous le laisser tranquille! dit-elle d'un ton presque menaçant; je ne m'inquiète pas d'ordinaire de ce qu'on vient faire dans ma maison. Mais les autres, je les connais, tandis que vous.... Ça a-t-il le sens commun de molester ce pauvre *mion*! Il a été battu, meurtri, il est tout en sang; et on a l'air de croire.... Viens ça, mon petit Dominique, ajouta-t-elle avec un accent presque maternel; on va te donner un peu d'eau de mélisse pour te remettre le cœur et de l'eau fraîche pour te débarbouiller.

—Ah! que vous êtes bonne, la Belle-Hôtesse, répliqua Cartouche avec reconnaissance; mais, si vous le permettez, un verre de ce vin d'Arbois, que vous m'avez servi de vos jolies mains, conviendra mieux pour me remettre le cœur.

—Eh! eh! c'est un homme! murmura la cabaretière en souriant toujours.

Les gens qui venaient de battre le voisinage, Patapon en tête, ne tardèrent pas à rentrer. Comme on peut croire, ils n'avaient pas retrouvé le soi-disant campagnard. Le crépuscule s'assombrissait, les rues commençaient à devenir désertes. D'ailleurs, ils ne paraissaient pas trop inquiets, et ils se réunirent dans un coin, au fond de la salle. Chassin leur dit à voix basse:

—Rien n'est changé à notre plan.... Nous pouvons nous moquer des espions; si l'un de vous était pris, je m'engage à le retirer des griffes de la justice.... Aussi bien, nos préparatifs sont terminés et une personne suffira pour le reste.

—Je m'en charge, dit Patapon.

—Les autres, poursuivit Chassin, savent déjà quel rôle ils doivent jouer pendant et après l'affaire... Que l'on s'en souvienne.

Un tintement métallique se fit entendre, comme si l'on distribuait de l'argent aux assistants; puis tous quittèrent le cabaret, sauf Patapon qui s'évanouit dans l'obscurité, sans qu'on sût ce qu'il était devenu.

Comme l'on passait devant Dominique, la Belle-Hôtesse et sa servante étaient en train de lui humecter le visage et la tête avec de l'eau aromatique. Le drôle se laissait faire, et disait d'un ton câlin:

—Ah! la Belle-Hôtesse, que je suis content d'avoir risqué ma vie à votre service! Rien que pour la satisfaction de se sentir dorloté ainsi, on voudrait être en morceaux....

Il s'interrompit, en voyant des yeux étincelants fixés encore sur lui.

—Toi, lui dit Chassin, tu es un finasseur.... Mais on te surveillera.

Et il sortit précipitamment, tandis que Dominique ricanait avec la cabaretière.

XV.

LE SOUPER.

Quelques instants plus tard, le notaire Jeantel, rentré chez lui, se disposait à souper en compagnie de sa famille. Le couvert était dressé au premier étage, dans une salle à manger, attenante à la cuisine. La famille de Jeantel se composait de sa femme, à peu près aussi âgée que lui, et de sa fille, dame Lambert, qui avait dépassé la quarantaine et qui, restée veuve sans enfants, était revenue à la maison paternelle. La mère et la fille présentaient ce type, alors commun, de bourgeoises raides, gourmées, puritaines, qui s'est conservé, de nos jours, dans certaines provinces. Vêtues de couleurs sombres, embéguinées de grandes coiffes, elles ne sortaient que pour aller à l'église le dimanche et travaillaient toute la journée à de gros ouvrages de couture près de la fenêtre. L'une et l'autre témoignaient un respect extrême pour le chef de famille qui, de son côté, savait fort bien, malgré sa bonhomie, maintenir la discipline de la maison.

Cependant, ce soir-là, maître Jeantel paraissait se départir de sa gravité habituelle et se montrait de la meilleure humeur. Il était communicatif avec sa femme et sa fille, et risquait même certaines facéties qui leur causaient un véritable étonnement. En outre, il avait ordonné qu'on plaçât sur la table, à côté de la cruche de vin ordinaire, un flacon de vin de Bordeaux, comme s'il voulait se livrer à une modeste débauche, à cause d'un événement dont il avait seul le secret.

On ne voyait que trois couverts. Guillaume, le maître clerc, était bien logé dans la mansarde et prenait ses repas chez le patron; mais, à cette époque où les conditions étaient si nettement tranchées, les inférieurs ne mangeaient jamais avec les maîtres, et Guillaume, malgré la confiance que lui montrait le notaire royal, devait seulement se mettre à table quand la famille aurait fini de souper. Du reste, la nappe était d'une blancheur parfaite; la vaisselle en faïence reluisait de propreté, et les couverts d'étain brillaient comme de l'argent.

On avait dit dévotement la bénédicité, et la servante Toinon venait de servir le gigot. Jeantel, campé dans un fauteuil de bois, saisissait déjà le couteau à découper, lorsque plusieurs coups, frappés d'une façon particulière à la porte de la rue, attirèrent son attention.

—Tiens! dit-il en souriant, c'est M. le chevalier, que je n'ai pas rencontré chez lui aujourd'hui.... Va ouvrir, Toinon, et fais-le monter. Si le gigot le tente, il pourra en prendre sa part; dans tous les cas je le régalerai de bonnes nouvelles.

Toinon, que cette visite à une heure avancée ne paraissait pas étonner beaucoup, prit sans façon sur la table une des deux chandelles qui éclairaient la salle et sortit. Quelques minutes plus tard, elle rentra avec le chevalier de Lauraguais.

Tout le monde se leva. Jeantel, sa serviette encore sous le menton, salua cérémonieusement; quant aux deux dames, elles firent une révérence si profonde qu'elles semblaient vouloir disparaître dans leurs immenses jupes empesées.

Le chevalier n'avait pourtant pas un aspect bien majestueux. Après les événements de la journée, il avait encore changé de costume et avait revêtu cette soutanelle qui lui donnait l'apparence d'un abbé ou d'un moine. En dépit de ce piètre équipage, on le savait gentilhomme, appartenant à la haute noblesse, et c'était assez pour que cette famille bourgeoise lui prodiguât les marques de respect.

Lauraguais paraissait inquiet, préoccupé; il fit un geste de la main pour inviter les dames et le notaire à se rasseoir; lui-même se laissa tomber sur une chaise que la servante venait d'avancer et dit avec vivacité:

—Certainement, maître Jentel, vous avez reçu un billet de moi ce matin?

—Oui, monsieur le chevalier; et, sans reproche, vous m'avez causé une grande frayeur.... Cependant, vous le voyez, non-seulement il ne m'est rien arrivé de fâcheux aujourd'hui, mais encore il s'est passé des choses qui vous réjouiront l'âme quand je vous en aurai donné connaissance.

—Hum! la journée n'est pas finie...... Mais quels sont donc les événements qui doivent tant me réjouir, maître Jeantel?

—Vous le sauriez déjà si vous étiez rentré à l'hôtel de Ménars, d'où je viens en ce moment.... Vous n'avez plus besoin de vous cacher, monsieur le chevalier, et ces pauvres enfants aussi pourront désormais aller et venir sans crainte...... Ecoutez-moi.

En même temps, le notaire raconta la visite qu'il avait reçue de la Roche-Aymard. Il parla du sauf-conduit accordé à Martin et à Martine, ainsi que de la tolérance promise, au nom de M. de Boufflers, envers le chevalier lui-même. Enfin il exprima l'espoir que, grâce au crédit dont le jeune officier jouissait auprès du maréchal, les affaires de la famille Lauraguais allaient prendre une bonne tournure.

Lauraguais secouait la tête, comme s'il ne partageait pas les espérances du notaire. Celui-ci s'en aperçut.

—En vérité, monsieur le chevalier, dit-il avec impatience, je ne vous comprends pas. Vous ne paraissez pas apprécier comme ils le méritent les changements favorables....

—Ne vous fâchez pas, mon bon et fidèle ami, dit Lauraguais, le malheur m'a rendu défiant.... M. de la Roche-Aymard, que j'ai entrevu le jour où il délivra mon fils et ma fille, à la porte Sainte-Anne, peut avoir de bonnes intentions; mais ne serait-il pas un instrument aux mains de la femme artificieuse qui dirige les affaires de la famille? Je crains tout de qui vient des Cossé Blancas!

—Comme vous, monsieur le chevalier, répliqua le vieux notaire avec tristesse, je n'ai pas vu l'humanité sous le bon côté; mais si j'osais répondre de quelqu'un, je répondrais de ce gentilhomme, qui a la loyauté et l'honneur peints sur le visage.

—En attendant, ses amis nous entourent de piéges et de dangers.... Jeantel, je vous le répète, un malheur vous menace, et ce malheur peut éclater d'un instant à l'autre.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est [illegible] et très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit ardemment par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang.

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang, faible; avec un sang riche, force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments [illegible] du sang riche, il faut qu'ils soient [illegible] igérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] ments, tel est le rôle de l'estomac. Si le [illegible] eur n'a pas bien cultivé son champ [illegible] rienne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux!

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

JOS. BRANDNER.

MARCHAND-TAILLEUR,

24, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane. 14mars—1an

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 10 Jy. 1874
PEREIRE, Danré, samedi, 24 janvier.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 7 février.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—12 Gallier Court, Lettre H, N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

LOUISIANA	de 2000 tonneaux	capt. Stewart.
MINNESOTA	2500	capt. Hamlin.
ALABAMA	2400	capt. Flint.
PENNSYLVANIA	2500	capt. Braes.
VIRGINIA	2500	capt. Sadler.
GEORGIA	2500	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 26 de la rue Carondelet, 8oct— Agents.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME, via la Havane et Southampton.

Départ, DIMANCHE, 4 janvier, à 7 heures du matin.

Le steamer allemand HANOVER, Capitaine HIMBACK, partira de son quai, poteaux 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour passage, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., agents, 1er jan—3t No. 42 de la rue de l'Union.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18 "	21 "
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16 "	17 "
Koeln	13 janv-74	14 fév.
Strasburg	27 "	28 "
Hannover	10 fév.	14 mars.
Frankfurt	24 "	28 "
Koeln	10 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres .... $150 en or.
Entrepont .... 50 [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres .... $150 en or.
Entrepont .... 45 [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres .... $35 en or.
Entrepont .... [illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Franzen,
Saxonia, Capt. Nielsen.

— Partiront comme suit —

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania,"			
Déc. 12	Déc. 16	Déc. 19/20	Janv. 21/74
"Vandalia,"			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Saxonia,"			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
"Germania"			
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander et à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'aux lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & Co., Agents-Généraux, 140, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61 Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 8août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer GEO. CROMWELL, —Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 3 janvier, à 8 h. A. M.

Passage .... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies;

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 18sept—6mois V et C

ETAT DE LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE,

(Capital et Actif)

A la clôture des affaires du Lundi, 24 novembre 1873.

RESSOURCES.

Propriété foncière		$136,685 06
Bons et actions		135,928 33
Dette suspendue (vieux portefeuille)		302,918 71
Effets à recevoir (pris en règlement)		260,522 53
Prêts et escomptes		948,658 52
Département des actions hypothécaires		1,010,521 98
Change étranger et change américain (au pair)		376,812 36
Espèces	$76,144 40	
Legal Tenders	298,209 04	
Echanges pour le Clearing House	252,976 67	
Certificats du Cl'ring House	102,900 00	729,330 11
Total de l'actif		$3,901,337 61

PASSIF.

Déposants individuels		$1,249,704 86
Dû par des banques et des banquiers étrangers		302,8?8 22
Billets en circulation		72,170 00
Certificats du Clearing House		144,000 00
Autres obligations au comptant		4,975 00
Total du passif		$1,772,728 08
Capital	$1,500,000 00	
Fond de réserve	500,000 00	
Profits et pertes	129,111 54	2,129,111 54
		3,901,337 62

JNO. G. GAINES, Président.
J. L. DELERY, Caissier. 27 nov—6t PP

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marchant et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyageurs seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ.

T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas. 7sept—6m

RIVIERE ROUGE.

Paquebot hebdomadaire régulier pour Coushatta Grand Ecore et Alexandrie.

Pour Brownsville, Grand Ecore, Alexandrie, les débarcadères de Norman et de Barbin, le Wharf Bost. de la Rivière Rouge et tous les débarcadères de la côte.—Le bateau à vapeur LA BELLE, capt. A. Dugas; commis, M. N. Wood, partira tous les samedis, à 5 h. P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GEO. D. HITE, 4 Tchoupitoulas, J. R. CARLIN, agent, 18 oct—3m au No 5 de la rue Delt.

New Orleans and Grand-Ecore Packet Company.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Grand Ecore, Alexandrie, Montgomery, St. Maurice, Cotile, pour les débarcadères de Norman et Barbin, ainsi que tous les atterrages intermédiaires.

ST-MARY.

John C. Mitchell, capitaine. Geo. C. Hamilton, commis.

Partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 106, rue Commune, LORD & McPEAKE, 46 de la rue du Camp. 3 jan—

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, P. Bergeron, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS. 14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Plaquemine.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McKlroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateaux commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heure P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 5 Douane ou Levée, et à tout commis constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais en basses eaux, ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilége de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers 11 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans, St-Bernard et Plaquemines.

Pour le Détour des Anglais, l'Anse aux Jésuites, l'habitation Bel Air et tous les débarcadères de la Côte. Le bateau champion MARY IDA, capitaine J. A. Ruiz, part de la Nlle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 16déc—1an

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal.

Extraction des dents, sans souffrance, moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote. 1oct— PPMaJ.S.

Grande amélioration de la Part du Dentis

Un ratelier de DENTS (e la machoire supérieure ou inférieure sur une nouvelle base pour $25.

J. A. CASADAVANT, D. D. S,

CHIRURGIEN-DENTISTE, No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal.

Pose des DENTS artificielles sur une nouvelle base qui ressemble plus aux gencives, est plus saine et meilleure que la base volcanite, et l'occasionne pas comme elle le goût désagréable. Il exécute toutes les opérations dans l'art du Dentiste d'après les procédés les plus perfectionnés, et aux conditions les plus libérales.

Extraction de dents avec le chloroforme.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.

Venez voir la nouvelle base. 13avr—

66 - - Rue Bienville - - 66

Encoignure Royale.

Le Dr. L. DUPERRON, Dentiste, tient son Cabinet ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Il donne des consultations, fait toutes sortes d'opérations dentaires et remplace les dents perdues par des dents artificielles si naturelles qu'après quelques jours d'usage on ne s'aperçoit plus du changement. Prix modérés et travail consciencieux. 20 fév—1an

Révolution! Révolution!

LES DENTS!

$20 .... les Rateliers .... $

—Prix ordinaire $60—

LE DR. GEO. P. MALONEY, No 150 de la rue du Canal, près la rue Baronne, pose des Rateliers à $15, avec ou sans l'extraction des racines. Il a reçu le premier prix à la Foire d'Etat. Il refait les vieux rateliers et garantit son travail. Les prix sont plus modérés que partout ailleurs. Extraction de dents sans douleur. 19fév—1an.

AVIS.—PAR SUITE DE LA GRANDE BAISSE dans les prix de nos produits, du maintien élevé des taux du fret, et de la faiblesse des cours de l'or et du change étranger, nous soussignés, notifions, par la présente, à tous les planteurs et à tous ceux que cela peut concerner, qu'à dater du VINGT DE NOVEMBRE nous payerons DIX PIASTRES ($10) pour la bonne GRAINE DE COTON délivrée au débarcadère dans nos sacs.

(Signé) UNION OIL CO.
BIENVILLE OIL WORKS CO.
LOUISIANA OIL CO.
A. A. MAGINNIS' SONS.

Nouvelle-Orléans, 12 Nov. 1873. nov—

AU NEW CHEAP JOHN (JOHN HANSEN)

On continue à manufacturer, en dépit de l'INCENDIE, des BOTTES ET SOULIERS De première classe, pour la clientèle. Ces chaussures sont plus que précédemment meilleures et à un prix plus réduit au No 33, rue du Canal, à l'angle de la rue Poydras, la porte après le magasin d'habillements de Cugau. 7nov—2m

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53

Encoignure Bienville,

Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

18 mars—1an Nouvelle-Orléans.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS,

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba),

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola, Jos. Mizzi, N. A. Llambias, Ernest Pragst, B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis, A. Haber, A. Socola, R. Dumestre, J. Sambola, S. Cambon, J. K. Gourdain, P. H. Monsseaux, M. A. Llambias, Ernest Pragst, Jos. David, V. Battalora, F. Jaufroid, B. Saloy, J. J. Reiss, J. B. Solari, D. Hughes, J. Newhauser, F. Sancho, Jos. Mizzi, H. Mannel, M. Drackovich, M. Berwin. 11 juin—1tD

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Parc Havane:—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensadas. Métis;—Londres Fino.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 sept—

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 9 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, 25 déc— Gen'l Ticket Agent.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, 25 déc— Agent-Général pour les Billets.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accomodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace sleeping Cars to Louisville, and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour .... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
heures A. M. 7, 10, Midi	heures A. M. [illegible]
P. M. 2, 4, 6 [illegible]	P. M. [illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, 2avril— Surintendant-général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Tèche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les points du Bayou Vermillion, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le fret vià Terrebonne de Houma sera reçu pour et de stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland; pour et de tous les points de Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dire "vià Houma Branch" et marquer lisiblement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3h; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures. 27 mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Ag

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$731,895 30
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,563 44
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,706 28	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,259 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$123,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	153,408 72
Effets à recevoir	46,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,908 36
Bonds de l'Etat	1,800 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspéro, David McCoard, S. Z. Relf, L. F. Générès, M. Puig, P. Fourchy, P. S. Wiltz, J. J. Fernandez, D. A. Chaffraix, J. M. Allen, Chas. Lafitte.

10 juin—1

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. K. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 22juil—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 23e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Armand Pitot, notaire public dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont présentées les parties dont les signatures suivent ci—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent, Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en pur engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I. Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qu'il pourrait être nécessaires et convenables.

ARTICLE III. Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être: 1° de mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead); 2° d'établir autant de magasins que cette société le jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de percevoir les intérêts sur les biens ainsi possédés et acquis; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail ou vendre ou donner des terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non-mentionnées ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV. Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége d'augmenter [illegible]. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V. Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions. Pour endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties, jusqu'à ce que le transfert ait été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI. Epoque du commencement des affaires.

Cette société commencera les affaires dès que cinquante mille actions de son capital auront été souscrites.

ARTICLE VII. Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque sur la dite action, ou en cas que la dite action devienne en aucune manière passible selon la présente charte, l'actionnaire perdra tous les priviléges et les droits résultant de la charte et de ses actions [illegible] manquement de se conformer aux règlements de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi engagées.

ARTICLE IX. Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X. Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidents de cet Etat, dont une majorité constituera un quorum. Les membres du Conseil seront choisis et constitués comme suit: le troisième lundi de décembre 1876 et ainsi de suite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs [illegible].

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est dit dans l'article XI de cette charte.

Toute vacance survenue dans le dit conseil, pour une cause quelconque, sera remplie par les autres directeurs [illegible].

ARTICLE XI. Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, PAUL ST. RICARD, ARISTIDE GERARD, WM B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes sont les Officiers pour la même période:

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
DUSUAU HALPHEN, Secrétaire.
ULGER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII. Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire; pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII. Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra, quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV. Devoirs des Officiers. Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le courant des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président [illegible] l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ou tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation, et aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes, désignant l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV. Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI. Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII. Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, un tant pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve. La moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au prorata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII. Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au prorata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

A. GERARD, E. DE BUYS, D. L. KERNION, A. TERTROU, J. TUYES, P. ST RICARD, CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT, J. LANGLES.

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, JR., Témoins.

A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la dite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT JR., notaire public.

(L. S.)

11déc—5t in

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 3me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées:

Les personnes ci après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des vœux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation [illegible] aux stipulations contenues dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation. ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les autres actes légaux devront être rendus au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions. ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Le dixième au montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc. ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an à l'élection annuelle des directeurs, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. [illegible] Pour l'élection chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par des représentants (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales. ARTICLE V.

Les Assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins vingt membres, à l'époque et au lieu dits, après au moins dix jours d'avis à partir de la date de leurs publications. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc. ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les assemblées de la direction et toutes les assemblées des actionnaires; et en son absence, le vice-président, et en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans leur sein.

Réunion des directeurs, etc. ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la compagnie et de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité. ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables d'aucune dette quelconque de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages. ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c. ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes. ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur les bénéfices nets, des dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels. ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, J. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubie, J. Bernichau, J. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans, et ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un des commissaires pourra être directeur, les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichau	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubie	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jour, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparens, et moi notaire, après lecture du tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichau, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubie, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 8, pages 229, 232 et 233.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville.

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—les actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation, ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les autres vingt-cinq pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit sur une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit à la refaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a ou aurait pu prétendre pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital-actions seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait par un actionnaire qui doit une somme quelconque à la compagnie, à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé [illegible]

Ainsi fait et passé en mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de Louis M. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé: CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA, L. M. DUCROS.

Pour copie conforme. Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques. Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE, a été enregistré aujourd'hui, dans ce bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—4fen 30j

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP. Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé .... $500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:

Sur risques d'incendie	$106,177 19		
Sur les risques de mer	55,068 26		
Sur les risques de rivières	41,999 01	$203,244 56	
Plus—les risques non expirés de 1871	46,695 00	$251,93? 56	
Moins—les risques non expirés de 1872	$52,195 00		
Primes remboursées	2,751 26	54,946	
Montant net des primes			$196,993 0?
Pertes, etc., payées dans la même période			
Risques d'incendie	$30,783 77		
Risques de mer	26,709 56		
Risques de rivières	13,3?1 67	70,847 00	
Plus, pertes non encore réglées	$12,000 00		
Fonds réservé	10,000 00		
Ré-assurances et rance	4,109 30	$26,809 30	$97,65? 30
Frais généraux et dépenses		$37,522 37	
Intérêt sur le capital	$50,000 00		
Moins l'escompte et l'intérêt	48,569 59	1,430 41	136,609 08
Bénéfice net			$60,384 22

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:

Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association	$330,822 60
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance	166,564 72
Prêts garantis	23,615 56
Prêts garantis par hypothèque	40,100 00
Effets à recevoir	5,823 21
Scrip d'autres Cies. d'assurance	2,605 82
Primes en voie de recouvrement	14,413 94
En caisse	74,714 14
Total de l'actif	$658,859 84

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines, E. J. Hart, Henry Renshaw, Hugh Wilson, B. Bl[illegible]coe, I. N. Marks, Charles Macready, W. E. Seymour, Richard Flower, J. Weis, R. W. Taylor, J. C. Morris, J. I. Day, G. M. Bayly, James Byrnes, J. L. Harris, Lionel C. Levy, W. B. Schmidt, L. Aicha, E. B. Wheelock, L. H. Joseph, R. T. Torian, Scott McGehee, Isaac L. Hass.

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. K. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. july 24 73—1y

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL — DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$195,345 9?	
Primes de mer	56,526 4?	
Primes des rivières	153,439 1?	$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 52
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,841 86	
Sur risques de mer	52,422 20	
Sur risques de rivières	64,842 62	$178,106 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		55,158 40
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,428 66	$135,?2 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 44	
En caisse	55,642 22	241,757 66
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429 00
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont fait assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873:

Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman, Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke, John Phelps, P. H. Foley, A. G. Ober, Adam Thomson, E. H. Summers, Henry Abraham, P. N. Strong, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edward J. Gay, Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim, Simon Forchemer, Jos. B. Wolfe, R. B. Post, R. T. Torian, Edward Pilsbury, Jno. E. King, Chas. E. Slayback, Frederick Camerden, David Wallace, J. L. Harris. 27 mai—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872:

Sur les risques d'incendie	$318,327 25	
Sur les risques de mer	55,045 55	
Sur les risques de rivières	28,865 93	
Total des primes		$403,238
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872	$118,185 00	
Primes remboursées	6,?2? 93	124,518 93
Montant net des primes		$278,?24 80
Réassurances	$12,722 45	
Pertes sur les incendies	$68,111 32	
Pertes sur mer	55,452 04	
sur rivières	2,259 46	125,822 82
Pertes pour les incendies, non réglées et réglées, mais non dues		20,000 00
Réserve (exigée par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les susdites pertes		3,645 56
Frais, taxes, intérêt		14,680 14
		176,871 96
Bénéfice		$101,952 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant	$98,520 00
Billets en garantie et billets hypothécaires	[illegible]
Actions de la Cie du gaz et autres actions	[illegible]
Effets à recevoir, pour primes	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	17,460
En caisse	99,168 99
Montant entre les mains de banquiers de Londres	500 00
Succursale	2,653 57
Compte en suspens	2,120 19
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant	55,000 00
Propriété dans la rue Dauphine, valeur au comptant	6,013 24
	$7??,?41 24

PASSIF.

Capital		$500,000 00
Réservé pour primes non expirées		116,185 00
Réservées pour réclamations non-réglées		20,000 00
Dividende aux actionnaires	$50,000 00	
Dividende aux assurés	51,952 64	101,952 64
Surplus au-delà du passif		[illegible]
		$7??,?41 24

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

20 pour cent sur les primes d'incendie.
20 pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de [illegible] pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart, M. Payne, C. T. Dugazon, Placide Forstall, G. W. Babcock, Aug. Reichard, T. Bailly Blanchard, E. Miltenberger, A. Schreiber, W. R. Schmidt, Chas. Lafitte, J. Tuyes. 11 jan—1 an

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,713 64
Savoir: Primes d'incendie	$185,721 59	
Primes de mer	188,500 58	
Primes de rivières	29,491 47	403,713 64
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et refaction (rebate) sur primes		96,307 19
Montant net des primes		$306,?11 45
Pertes par l'incendie	$74,822 98	
Pertes sur mer	152,136 12	
Pertes sur rivières	10,185 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc.	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	275,040 57
Bénéfices		$33,470 58

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$53,500 00
Actions de banques et autres actions	15,0?? 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	65,6??
Propriétés foncières	60,500 00
Effets hypothécaires	49,644 ?1
Effets à recevoir	54,551 77
Primes en voie de recouvrement	41,347 27
En caisse et en Europe	106,324 ?4
	$447,063 ??

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 26 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs, Thos. H. Hunt, Ant. Carrière, Chs. Honold, Geo. A. Fosdick, D. Jamison, R. Brugier, R. S. Howard, P. Anderson, Félix Larue, A. Frerichs, Aug. Bohn, Geo. W. Dunbar, Edward Toby, E. F. Stockmeyer, Wash. Morton, Henry J. Vose, William Knox, E. Marquese, W. S. Bailey, Chas. Weishaar, J. E. Livaudais, Al Lecourt, Atwood Violett, Frank Williams, A. K. Miller, Chas. Lafitte, Edw'd Murphy, Rudolph Sieg, J. A. Lam, W. O. Black, Silas Weeks, Geo. W. Hynson. mars—